

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE,
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
Direction générale des ressources humaines

ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Intégration par liste d'aptitude des adjoints d'enseignement, chargés d'enseignement et chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive dans les corps des professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation, professeurs d'éducation physique et sportive (décret n° 89-729 du 11 octobre 1989)

ACADÉMIE OU ORGANISME DE DÉTACHEMENT

DISCIPLINE POSTULEE

I - SITUATION ACTUELLE

CORPS ET GRADE : Discipline :

NOM D'USAGE : NOM DE FAMILLE :

Prénoms : Date de naissance :

Adresse personnelle actuelle (1) :

..... N° tél. :

Adresse établissement :

..... N° tél. :

I Bis - SITUATION DES AGENTS DÉTACHÉS

Cochez la case correspondant à votre situation actuelle :

J'exerce les fonctions visées au point 5 de la note de service n°2018-153 du 24 décembre 2018

Joignez la demande de détachement en qualité de stagiaire.

Je n'exerce pas ces fonctions *Complétez, datez et signez la déclaration suivante :*

"Je soussigné(e) M. ou Mme m'engage à réintégrer l'Éducation nationale lors de ma nomination en qualité de stagiaire et à rejoindre l'affectation qui me sera attribuée à titre provisoire, en fonction des besoins du service.

Dans l'éventualité où je ne respecterais pas cet engagement je reconnais être informé(e) du fait que je perdrais le bénéfice de mon inscription sur la liste d'aptitude".

Date : Signature :

II - RECEVABILITÉ

Les candidats (adjoints d'enseignement, chargés d'enseignement, chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive) doivent justifier de **5 ans de services publics** au 01/10/2019.

- Je remplirai cette condition au 01/10/2019 oui non

En outre, les chargés d'enseignement d'E.P.S. candidats à une intégration dans le corps des professeurs d'E.P.S. doivent justifier de la licence STAPS ou de l'examen probatoire de la seconde partie du CAPEPS (2) régi par le décret n° 45438 du 17 mars 1945 modifié (P2B).

(1) Précisez l'adresse où l'avis d'inscription sur la liste d'aptitude et le formulaire de demande de réintégration pourront vous être transmis.

